Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

Québec 

& &



# RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

2025-2026

# ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LA-GARDE

755 rue Brault | Verdun (Québec) | H4H 2B3

Téléphone : 514 765-7611 poste 2

servicedegarde.notre-dame-de-la-garde@cssmb.gouv.qc.ca

**Direction: Julia Wellens** 

Technicienne: Elizabeth Oliveri

# Table des matières

NO	TE À L'INTENTION DES PARENTS	1
<u>CH</u>	APITRE 1 ERREUR! SIGNET NON DE	EFINI.
1.	MISSION DU SERVICE DE GARDE	1
2.	PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE GARDE	2
3.	RÈGLES DE VIE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS	2
<u>CH</u>	APITRE 2 - GESTION ADMINISTRATIVE	3
DU	SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS	3
1.	CLIENTÈLE	3
2.	INSCRIPTION ET TRANSPORT SCOLAIRE	3
	a) Modification de la fréquentation	4
	b) Inscription lors des journées pédagogiques	4
3.	HORAIRE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS	4
4.	TARIFICATION  a) Frais de garde - Journée de classe	6 6
	b) Frais de garde - Journée de classe b) Frais de garde - Journée pédagogique	6
	c) Frais de surveillance des dîneurs - Journée de classe	6
	d) Frais bancaires	6
	e) Frais de retard liés à l'arrivée des parents après les heures de fermeture	6
5.	PAIEMENT a) Modalités de paiement	7 7
	b) Retard de paiement	8
	c) Reçus pour fins fiscales	8
6.	SÉCURITÉ	9
	a) Groupe	9
	b) Absence d'un élève	9 9
	c) Changements de dernière minute d) Départ des élèves	9
	e) Activités extérieures à proximité de l'école	9
	f) Mesures d'urgence – lieu de relocalisation	10
7.	SANTÉ	10
	a) Alimentation	10
	b) Allergies c) Maladie	12 12
	d) Médicaments	12
	e) Urgence	13
8.	COMMUNICATION	13
9. (	DRGANISATION DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS	14
	a) Déplacements et accueil	14
	<ul><li>b) Effets personnels</li><li>c) Tenue vestimentaire</li></ul>	14 14
10	FONDEMENTS LÉCAUX	15

### Note à l'intention des parents

Vous trouverez dans ce document les règles de fonctionnement du service de garde et de surveillance des dîneurs auxquelles vous vous êtes engagés à respecter en signant le formulaire d'inscription de votre enfant ou en procédant à la réinscription par Mozaïk-Inscription (réinscription en ligne).

## **CHAPITRE 1**

#### 1. MISSION DU SERVICE DE GARDE

Les services de garde en milieu scolaire sont offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'un centre de services scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés.

Les services de garde font partie du milieu de vie des élèves et contribuent dans le cadre du projet éducatif de l'école, à leur développement global.

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

- Veiller au bien-être général des élèves et offrir un climat favorable à leur épanouissement;
- Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe;
- Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3).

Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, c. I-13.3, r. 11

#### 2. PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE GARDE

Le programme d'activités du service de garde s'inscrit de manière cohérente dans le projet éducatif de l'école. Il tient compte des caractéristiques des élèves et permet leur développement global sur les plans physique et moteur, affectif, social, langagier et cognitif. Le programme éducatif est soumis pour avis au conseil d'établissement. Par la suite, il est communiqué aux parents affichage.

Une période pour la réalisation des travaux scolaires est prévue à l'horaire. Le personnel du service de garde supervise cette période en fournissant de l'aide, lorsque possible, mais ne s'assure pas de l'exactitude des travaux. Une supervision des parents demeure nécessaire.

7h00 à 7h50 : Ouverture du service de garde et jeux libres

**Dîner : 11h28 à 12h50** 

Première vague Deuxième vague

11h28 : Dîner 11h28 : Jeux à l'extérieur

12h10 : Jeux à l'extérieur 12h10 : Dîner **Après les classes (lundi, mardi, jeudi et vendredi)** 

Préscolaire 15h13 Primaire 15h36

Collation et activités dirigées

17h00 à 17h30 : <u>Période de devoirs</u> (mardi et jeudi, par inscription seulement)

Après les classes (mercredi) 14h00 - jeux à l'extérieur jusqu'à 14h30

14h30 à 15h30 : SDG en Action (3 sessions par année d'une durée de 4 semaines)

15h30 à 17h00 : Collation, activités dirigées et jeux à l'extérieur

18h00: Fermeture

# 3. RÈGLES DE VIE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

Les règles de vie et les conséquences prévues au manquement sont inspirées du code de vie de l'école afin d'assurer une continuité entre le service de garde et de surveillance des dîneurs et les classes. Ces règles sont inscrites à l'agenda de votre enfant. Votre collaboration est sollicitée afin de permettre une complémentarité entre l'école et la famille.

Advenant le cas où un enfant a un comportement négatif qui perturbe le groupe et le bon fonctionnement des activités, des moyens seront mis en place afin d'aider l'enfant à améliorer son comportement.

- Discussion avec l'enfant ;
- Communication dans l'agenda / par téléphone / en personne / par courriel ;
- Retrait du groupe + fiche de réflexion ;
- Rencontre avec les parents.

Lorsque ces mesures demeurent sans succès, la direction peut refuser l'accès au service.

# GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

#### 1. CLIENTÈLE

Tous les élèves du territoire à qui le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) a la responsabilité de dispenser des services d'enseignement au préscolaire et au primaire, ont accès, au service de garde en milieu scolaire de l'école de leur secteur, et ce, tout au long des journées du calendrier scolaire où des services éducatifs sont offerts.

Des informations complémentaires seront remises aux parents dont les enfants sont gardés dans une école autre que celle où ils sont scolarisés.

Le service de surveillance des dîneurs dans les écoles primaires est offert aux élèves du préscolaire et aux élèves du primaire inscrits à l'école. Ce service est assuré par le personnel qualifié engagé par le CSSMB. En conformité avec la *Politique des services de garde et de la surveillance des dîneurs*, ce service doit s'autofinancer.

#### 2. INSCRIPTION ET TRANSPORT SCOLAIRE

Une fiche d'inscription doit être remplie pour tout élève fréquentant le service de garde et de surveillance des dîneurs, et ce, annuellement. La fiche d'inscription permet de préciser, entre autres, les périodes prévues de fréquentation hebdomadaire. Le service de garde et de surveillance des dîneurs ne peut pas répondre aux besoins de garde ou de surveillance de dernière minute. Le service de garde et de surveillance des dîneurs n'est pas une halte-garderie.



Il est à noter que l'élève inscrit au service de garde n'a pas droit au transport scolaire pour les périodes où il y est inscrit.

#### Exemples:

	Droit au transport scolaire le	Droit au transport scolaire le
	matin	soir
Élève inscrit au service de garde <b>le matin</b>	NON	OUI
Élève inscrit au service de garde <b>le soir</b>	OUI	NON
Élève inscrit au service de garde le <b>matin et le</b> <b>soir</b>	NON	NON

#### a) Modification de la fréquentation

Lorsqu'il y a un changement de fréquentation de l'enfant, vous devez en informer la technicienne ou le technicien du service de garde et remplir le formulaire « Avis de modification de la fréquentation ». Veuillez prévoir, pour tout changement de fréquentation, <u>un préavis de cinq jours ouvrables avant l'ajustement de la facturation et l'application du changement</u>, incluant le transport.

#### b) Inscription lors des journées pédagogiques

Un formulaire d'inscription spécifique aux journées pédagogiques doit être rempli et la date limite d'inscription doit être respectée pour assurer une place à l'enfant.

Veuillez noter que lors de ces journées, il n'y a pas de transport scolaire régulier.

Lors des journées pédagogiques, le service de garde offre :

- un service à l'école:
- à l'occasion, un service optionnel qui se traduit par l'utilisation d'une ressource externe (animation spéciale ou sortie) et qui implique un coût supplémentaire.

Les inscriptions pour les journées pédagogiques se feront en début d'année scolaire. Vous recevrez un document à compléter pour l'ensemble des journées pédagogiques de l'année.

Veuillez noter que pour toute modification ou annulation de vos réservations en cours d'année, vous devez contacter le service de garde par courriel <u>en respectant le délai de 10 jours ouvrables avant la date de la journée pédagogique.</u>

Un rappel vous sera envoyé par courriel trois semaines avant la date de la journée pédagogique.

## 3. HORAIRE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

#### a) Le service de surveillance des dîneurs est ouvert :

- I) à partir du **29 août 2025**;
- II) les journées de classe selon l'horaire ci-dessous;

Journées de classe	Préscolaire	Primaire
Midi	11h26 à 12h50	11h28 à 12h50

#### b) Le service de surveillance des dîneurs est fermé :

- I) lors des journées pédagogiques, selon le calendrier scolaire;
- II) lors des jours fériés;
- III) durant la période des fêtes du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement;
- IV) en cas d'intempérie ou de force majeure;
- V) lors d'une journée pédagogique : le lundi 5 janvier 2026 et le lundi 22 juin 2026 ;
- VI) durant la semaine de relâche scolaire du 2 au 6 mars 2026;
- VII) à compter du 23 juin 2026.

#### c) Le service de garde est <u>ouvert</u> :

- I) à partir du 29 août 2025;
- II) les journées de classe et les journées pédagogiques selon le calendrier scolaire (voir l'horaire ci-dessous);
- I) durant la semaine de relâche scolaire du 2 au 6 mars 2026.

Journées de classe	Préscolaire	Primaire
Matin (avant les classes)	7h00 à 7h50	7h00 à 7h50
Midi	11h26 à 12h50	11h28 à 12h50
Après-midi (après les classes)	15h13 à 18h00	15h36 à 18h00
Horaire du mercredi	13h59 à 18h00	13h57 à 18h00
Journées pédagogiques	7h00 à 18h00	7h00 à 18h00

#### d) Le service de garde est fermé:

- I) lors des jours fériés;
- II) durant la période des fêtes du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement;
- III) en cas d'intempérie ou de force majeure;
- IV) durant la semaine de relâche scolaire du 2 au 6 mars 2026;
- V) lors d'une journée pédagogique : le lundi 5 janvier 2026 et le lundi 22 juin 2026 ;
- VI) à compter du 23 juin 2026.

Le calendrier scolaire de l'école est annexé aux règles de fonctionnement.

#### 4. TARIFICATION

#### a) Frais de garde - Journée de classe

• La contribution financière parentale maximale est de <u>9,70\$ par jour</u> pour un enfant ayant un statut régulier, lequel se définit par une fréquentation du service de garde au moins deux *périodes par jour*.

TARIF RÉGULIER									
Avant les classes	2,60 \$								
Midi	3,85 \$								
Après les classes	5,85 \$								

• La contribution financière parentale pour un enfant ayant un statut sporadique, lequel se définit par une fréquentation du service de garde une seule période par jour est déterminée selon les périodes de fréquentation comme indiqué au tableau ci-dessous:

TARIF SPORADIQUE									
Avant les classes	2,60 \$								
Midi	3,85 \$								
Après les classes	7,40 \$								

En cas d'absence, les frais de garde seront facturés comme précisé à la fiche d'inscription, cela prévaut également lors des journées de sortie scolaire.

#### b) Frais de garde - Journée pédagogique

La contribution financière parentale est de <u>11,30 \$ par jour</u>. Une contribution supplémentaire peut être demandée pour la tenue de certaines activités optionnelles.

En cas d'absence, les frais seront facturés pour tous les enfants inscrits à la journée.

#### c) Frais de surveillance des dîneurs - Journée de classe

La contribution financière parentale est de <u>3,85\$ par jour</u> pour un élève ayant un statut dîneur. En cas d'absence, les frais de garde pour le statut dîneur seront facturés comme précisé à la fiche d'inscription, cela prévaut également lors des journées de sortie scolaire.

#### d) Frais bancaires

Des frais supplémentaires de l'ordre de 5 \$ seront ajoutés à l'état de compte pour tout chèque sans provision ou chèque refusé par l'institution financière.

#### e) Frais de retard liés à l'arrivée des parents après les heures de fermeture

<u>Après l'heure de fermeture (18h00)</u>, un constat de retard devra être signé et des frais seront ajoutés à votre état de compte, à raison de <u>13,65\$ par tranche de 15 minutes</u>. Les retards récurrents et constants ne seront pas tolérés.

#### 5. PAIEMENT

#### a) Modalités de paiement

Un état de compte sera envoyé par transmission électronique (courriel) à la fin de chaque mois à tous les usagers. Pour le mois de juin, l'envoi de l'état de compte sera effectué au début du mois, en prévision de la fin d'année scolaire. Les frais de garde et de surveillance des dîneurs sont payables par Internet et **exceptionnellement**, par chèque ou en argent comptant. Vous devrez effectuer votre paiement à la réception de l'état de compte.

Il est obligatoire d'effectuer un paiement par enfant (Internet, chèque ou argent).



#### **INTERNET**

Le paiement Internet est sécuritaire et favorisé. Vous pouvez adhérer au mode de paiement par Internet en tout temps.

- 1- Sélectionner l'option « Payer » sur le site Internet de votre institution financière.
- 2- Faire l'ajout d'une facture ou d'un fournisseur.
- 3- Sélectionner le fournisseur, selon votre institution financière.

  <u>Attention</u>: il y a également un fournisseur « Marguerite-Bourgeoys » pour les effets scolaires.

  Vous devez donc choisir le bon fournisseur pour les services de garde, selon le tableau :

	NOM DU FOURNISSEUR
Banque de Montréal	CSS Marguerite-Bourgeoys – Service de Garde
Banque Laurentienne	CSS MARGUERITE-BOUR. S-GARDE
Banque Nationale	CSS MARGUERITE-BOURGEOYS (SERVICE DE GARDE)
Banque Royale (RBC)	CSS MARGUERITE-BOURGEOYS SERV-GARDE
Banque Scotia	CSS MARGUERITE-BOUR. S-GARDE
Banque TD	Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys service de garde
Caisses Desjardins	CSS Marguerite-Bourgeoys – Service de garde
CIBC	CSS MARG.BOURG. SERVICE GARDE
HSBC	CSS MARG BOURGEOYS-SERVICE DE GARDE
Tangerine	Css Marguerite-bourgeoys-service De Garde

- 4- Inscrire le numéro de référence indiqué sur l'état de compte de votre enfant pour le service de garde ou de surveillance des dîneurs, et ce, sans espace. Le numéro contient 18 caractères alphanumériques et commence par SG.
- 5- Effectuer le paiement selon la procédure habituelle de votre institution financière. Prévoir un délai de 3 à 5 jours pour le traitement de votre paiement.

Si vous avez besoin d'aide pour effectuer votre paiement Internet, vous devez communiquer avec le service à la clientèle de votre institution financière.

Un numéro de référence distinct, par enfant sera attribué à chacun des payeurs. Les relevés fiscaux seront émis au nom de la personne, selon le numéro de référence utilisé. À la suite d'un paiement, il est donc important de vérifier le nom du payeur sur l'état de compte de votre enfant. Le numéro de référence est spécifique à une école. Lors d'un changement d'école, un numéro de référence différent vous sera attribué par la nouvelle école.

#### **CHÈQUE**

Le chèque doit être libellé au nom de l'école. Le nom et le numéro de fiche de l'élève doivent être indiqués sur le chèque.

#### **ARGENT**

Lors de la réception d'argent comptant, un reçu sera remis au payeur. Le reçu est la seule preuve de la réception du paiement en argent, il est donc important de le conserver. Le paiement en argent doit être exact, aucune monnaie ne sera remise.

#### b) Retard de paiement

Aucun retard de paiement ne sera accepté. Le non-respect des ententes financières peut mettre fin à l'entente de service, et par conséquent, l'élève peut se voir refuser l'accès au service de garde et de surveillance des dîneurs. Veuillez prendre note que les montants impayés constituent une dette au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et que celle-ci, sera toujours en vigueur même s'il survenait un changement d'école ou un changement de centre de services scolaire.

#### c) Reçus pour fins fiscales

À la fin février, l'école remettra des reçus pour fins fiscales (provincial et fédéral compte tenu des dispositions législatives régissant les services de garde en milieu scolaire et de surveillance des dîneurs). Le reçu sera fait à l'ordre du payeur des frais. Il est donc important de vérifier le nom du payeur inscrit sur l'état de compte, et ce, tous les mois. Le numéro d'assurance sociale (NAS) est obligatoire pour chaque payeur.

FRAIS	FÉDÉRAL	PROVINCIAL
Frais de garde régulier - jours de classe	Admissible	Non admissible
Frais de garde sporadique - jours de classe	Admissible	Admissible
Frais de surveillance des dîneurs	Admissible	Admissible
Frais de garde - journées pédagogiques	Admissible	Non admissible
Frais de garde - journées pédagogiques (écart entre le frais de garde régulier et celui de la journée pédagogique)	Admissible	Admissible
Frais d'activités - journées pédagogiques (activité optionnelle)	Non admissible	Non admissible
Frais de retard	Admissible	Admissible
Frais pour les chèques sans provision	Non admissible	Non admissible
Frais de repas/collations	Non admissible	Non admissible

#### 6. SÉCURITÉ

#### a) Groupe

<u>Service de garde</u>: Chaque groupe est sous la responsabilité d'une éducatrice ou d'un éducateur. Le ratio prescrit est appliqué.

<u>Service de surveillance des dîneurs</u>: Chaque groupe est sous la responsabilité d'une surveillante ou d'un surveillant.

#### b) Absence d'un élève

Lorsque votre enfant doit s'absenter de l'école (service de garde et de surveillance des dîneurs et classe) ou pour tout départ hâtif ou retard au service de garde, vous devez en informer la technicienne du service de garde au 514-765-7611 poste 2 ou par courriel au servicedegarde.notredame-de-la-garde@cssmb.gouv.qc.ca

#### c) Changements de dernière minute

Toute demande de changement de dernière minute <u>(moins de 5 jours ouvrables)</u> quant à l'horaire de garde ou de surveillance de l'enfant, ne pourra être considérée, et ce, pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

#### d) Départ des élèves

Les membres du personnel du service de garde et de surveillance des dîneurs doivent s'assurer que chaque élève quitte le service avec son parent ou toute autre personne autorisée à venir le chercher, à moins que ce parent ait consenti, par écrit, à ce que celui-ci retourne seul à la maison.

Pour des raisons de sécurité, lorsque la personne autorisée à venir chercher l'enfant n'est pas connue du personnel, une pièce d'identité sera demandée.

Lorsque le parent désire que son enfant quitte seul le service de garde, il doit convenir d'une entente préalable avec la technicienne ou le technicien en service de garde. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'heure de départ doit être fixe et déterminée à l'avance. Le service de garde ne peut pas autoriser le départ seul d'un enfant selon un horaire variable.

Le personnel du service de garde et de surveillance des dîneurs ne peut pas laisser un enfant partir seul à la suite d'un appel téléphonique de la part du parent.

### e) Activités extérieures à proximité de l'école

Il est possible que l'enfant participe à des activités extérieures à proximité de l'école (parc) et ce, en présence du personnel de l'école. Veuillez noter que la signature de la fiche d'inscription (papier ou électronique) fait foi de consentement.

#### f) Mesures d'urgence – lieu de relocalisation

Lors de mesures d'urgence, il peut s'avérer nécessaire de relocaliser les élèves du service de garde et de surveillance des dîneurs.

Voici les coordonnées du lieu de relocalisation : École Riverview, 971 rue Riverview, Verdun.

#### 7. SANTÉ

#### a) Alimentation

Les aliments apportés de la maison permettent à votre enfant d'avoir l'énergie nécessaire en après-midi. Choisir des aliments gagnants :

- des légumes et des fruits
- des aliments protéinés (viande, tofu, produits laitiers, poisson, œufs, légumineuses, etc.)
- des aliments à grains entiers (pain, pâtes alimentaires, bagel, tortilla, etc.)
- de l'eau comme choix de boisson

Une collation est offerte en après-midi au service de garde.

Il est strictement <u>interdit</u> d'apporter des collations ou des repas qui contiennent des noix et des arachides.

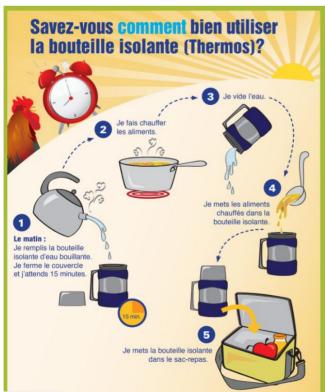
Pour des raisons de sécurité, nous vous conseillons de fournir les aliments dans des contenants en plastique et non en verre, afin d'éviter des accidents.

Un service traiteur « LE LUNCH » est disponible du 29 septembre 2025.

Pour plus d'informations, veuillez visiter le <u>www.lelunch.ca</u> ou appeler au (450) 465-4665

Voici quelques conseils afin de conserver les aliments de façon sécuritaire.







Pour plus d'information, visitez le site Internet : Lien

#### b) Allergies

Le parent est responsable de fournir à l'école un ou des auto-injecteurs d'épinéphrine<sup>md</sup> si l'élève a des allergies le nécessitant.

#### c) Maladie

Nous ne pouvons pas accepter les élèves qui présentent des signes de maladie, entre autres, des vomissements et de la fièvre. Advenant une telle situation, nous vous appellerons immédiatement afin que vous veniez chercher votre enfant dans les plus brefs délais.

#### d) Médicaments

Si un enfant doit prendre des médicaments durant les périodes du service de garde et de surveillance des dîneurs, seuls les médicaments prescrits apportés dans leur contenant d'origine portant l'étiquette autocollante de la pharmacie pourront être distribués à l'élève par le personnel. Au préalable, le parent doit remplir le formulaire « Autorisation de distribution et d'administration de médicaments prescrits ».

#### e) Urgence

S'il survient une maladie ou un accident sérieux, le personnel de l'école prendra les mesures nécessaires (administrer l'EpiPen, appeler le service d'urgence, donner les premiers soins). Le personnel avisera le plus tôt possible le parent de l'élève ou toute autre personne que ce dernier a désignée sur la fiche d'inscription de cet élève.

Si un transport par ambulance doit être effectué, les frais seront entièrement à la charge des parents.

#### 8. COMMUNICATION

Le service de garde et de surveillance des dîneurs est sous la responsabilité de la direction d'école.

La direction de l'école et la technicienne ou le technicien du service de garde et de la surveillance des dîneurs sont les personnes aptes à répondre aux questions relatives à l'utilisation du service au sein de l'établissement. La technicienne ou le technicien soutient la direction et voit au bon fonctionnement du service de garde et de la surveillance des dîneurs.

Les parents qui désirent communiquer avec la technicienne ou le technicien du service de garde et de la surveillance des dîneurs pourront le faire par téléphone au (514) 765-7611 poste 2 ou par courriel au servicedegarde.notre-dame-de-la-garde@cssmb.gouv.qc.ca

Si vous désirez parler personnellement à l'éducatrice ou l'éducateur de votre enfant, il est préférable de prendre un rendez-vous. En effet, lorsque vous venez chercher votre enfant, l'éducatrice ou l'éducateur a la supervision du groupe et il ne peut vous accorder le temps et l'attention nécessaires. Des discussions ne doivent pas perturber le déroulement des activités pour le bien de tous.

Pour joindre le service de garde par téléphone (514)765-7611 poste 2

Pour joindre le service de garde par courriel : servicedegarde.notre-dame-de-la-garde@csmb.qc.ca

Toute communication concernant votre enfant devra être remise au service de garde. Vous pouvez envoyer :

- Un message par courriel;
- Une note par le biais de la boite à lunch.

Sur la note, veuillez préciser <u>la date du jour</u>, <u>le nom et le prénom de votre enfant</u> et y <u>apposer votre signature.</u>

- Nous ne pouvons pas laisser un enfant partir seul à la suite d'un appel téléphonique de la part du parent.
- > Lors des journées pédagogiques, vous devez envoyer une note si vous voulez que votre enfant quitte seul à la fin de la journée, car l'heure de départ indiquée au dossier ne s'appliquera pas.

## 9. ORGANISATION DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

#### a) Déplacements et accueil

<u>L'accueil du matin</u> se fait à partir de 7h00 (porte devant l'église près de la rue Brault, côté nord de l'école).

#### L'accueil du diner (entre 11h28 et 12h50)

Si vous devez récupérer votre enfant, veuillez vous présenter au bureau du service de garde (porte devant l'église près de la rue Brault, côté nord de l'école).

<u>L'accueil en fin de journée</u> se fait <u>à partir de 15h36</u> (porte devant l'église près de la rue Brault, côté nord de l'école).

Veuillez noter que l'accueil en fin de journée <u>le mercredi se fait à partir de 14 h05.</u>

- Vous devez vous présenter à la personne à l'accueil et donner le nom de votre enfant. Elle communiquera avec son éducatrice pour signaler son départ. Veuillez attendre votre enfant à l'extérieur. Aucun parent n'est autorisé à circuler dans l'école.
- Si votre enfant est dans la cour d'école, elle communiquera avec son éducatrice. Vous pourrez ensuite vous diriger vers la cour. Veuillez attendre votre enfant derrière les lignes pointillées vertes. Aucun parent n'est autorisé à se présenter dans la cour d'école afin de récupérer son enfant.
- Si votre enfant est au parc, elle communiquera avec son éducatrice. Vous pourrez ensuite vous diriger vers le parc. Aucun parent n'est autorisé à se présenter au parc sans passé par l'accueil.

#### Application HopHop

Vous pouvez visiter le site <u>www.hophop.ca</u> pour plus de renseignements.

#### b) Effets personnels

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être identifiés, incluant le sac-repas. Le service de garde et de surveillance des dîneurs n'assume aucune responsabilité concernant les objets perdus.

#### c) Tenue vestimentaire

Les espadrilles sont obligatoires pour les activités au gymnase. De plus, veuillez habiller vos enfants en tenant compte de la température, car des périodes d'activités à l'extérieur sont prévues.

#### 10. FONDEMENTS LÉGAUX

Le gouvernement du Québec a établi, par le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, en accord avec l'article 454.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) les normes relatives aux services de garde en milieu scolaire au Québec,

Le conseil d'établissement, en accord avec l'article 256 de la LIP, convient, avec la direction de l'école, des modalités d'organisation du service de garde.

Le rôle et les pouvoirs du conseil d'établissement sont circonscrits dans la LIP (approuver les règles de conduite et de sécurité, approuver l'utilisation des locaux, adopter les règles de fonctionnement du service de garde sur proposition du directeur de l'école).

Conformément à l'article 256 de la LIP, le conseil d'établissement peut former un comité de parents du service de garde composé de la technicienne ou du technicien du service de garde, de la direction de l'école ou de son représentant et de 3 à 5 parents élus par et parmi les parents d'élèves qui fréquentent ce service. Ce comité peut faire au directeur d'école, au conseil d'établissement et au Centre de services scolaire, ses recommandations à l'égard des services de garde, notamment sur les contributions financières exigées pour ces services.

De plus, conformément à l'article 292 de la LIP, le Centre de services scolaire, qu'elle organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités d'organisation de ce service et les contributions financières convenues avec le conseil d'établissement.

En dernier lieu, le *Règlement de délégation de pouvoirs (CA-1-2020)* du Centre de services scolaire prévoit ce qui suit :

#### Règle no 75

Le conseil d'établissement détermine le montant de la contribution financière des utilisateurs du service de garde, dans le respect des règles budgétaires du ministère.

#### Règle no 77

Le conseil d'établissement détermine le montant de la contribution financière des utilisateurs du service de surveillance des dîneurs, dans le respect des règles budgétaires du ministère.

## ANNEXE : CALENDRIER SCOLAIRE DE L'ÉCOLE

## École Notre-Dame-de-la-Garde



AOUT 2025   6 20   SEPTEMBRE 2025   21		Calendrier 2025-2026																			
1 2 3 4 5 6 6 7 8 9 10 11 12 3 4 5 6 7 8 9 7 8 9 10 11 12 13 13 14 15 16 17 18 19 10 11 12 13 14 15 16 14 15 16 17 18 19 20 20 21 22 23 24 25 26 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30  22 OCTOBRE 2025 22 19 NOVEMBRE 2025 20 14 DÉCEMBRE 2025 15 d I m m j v s d I m m j v s d I m m j v s d I m m j v s 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 2 3 4 5 6 7 8 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 23 14 15 16 17 18 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 24 25 26 27 28 29 30 31 23 24 25 26 27 28 29 28  25 26 27 28 29 30 31 23 24 25 26 27 28 29 28  26 1 m m j v s d I m m j	JUILLET 2025 2							AC	OUT 20	25		<u>6</u>	20		SEPTI	EMBRE	2025		21		
6 7 8 9 10 11 12 3 4 5 6 7 8 9 1 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 23 24 25 26 27 28 29 30 31 23 24 25 26 27 28 29 30 31 20 14 15 16 17 18 19 20 21 22 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 22 24 25 26 27 28 29 30 31 22 24 25 26 27 28 29 30 31 22 24 25 26 27 28 29 30 31 22 3 24 25 26 27 28 29 30 31 22 3 24 25 26 27 28 29 30 31 31 34 15 16 17 18 19 20 21 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 12 2 23 24 25 26 27 28 29 28 29 30 31 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30	d	ш.	m	m	j	v	s	d	1	m	m	j	v	s	d	1	m	m	j	v	s
13 14 15 16 17 18 19 10 11 12 13 14 15 16 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 17 18 19 20 21 22 23 21 22 23 \( \overline{Q} \overlin			1	2	3	4	5						1	2		1	2	3	4	5	6
20	6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	W	12	13
27 28 29 30 31  24 25 6 27 28 29 30 28 29 30  28 29 30 28 29 30  29 30  20 14	13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	_17_	18	19	20
31  22 OCTOBRE 2025	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	21	22	23	<b>2</b>	<b>3</b>	Qe .	27
22	27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30	28	29	30				
d I m m j v s d I m m m j v s d I m m m j v s								31													
1 2 3 4 3 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 23 24 25 26 27 28 29 28 29 30 31 20 3 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 21 22 23 24 25 26 27 28 29 28 29 30 31 20 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30 30	22		ОСТ	OBRE	2025		22	19		NOVE	EMBRE	2025		20	14		DÉCE	MBRE	2025		<u>15</u>
5 6 7 8 9 10 11 2 3 4 5 6 7 8 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 19 20 21 22 23 24 25 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 28 29 30 31 23 24 25 26 27 28 29 28 29 30 31 23 24 25 26 27 28 29 28 29 30 31 20 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 28 29 30 31 20 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 28 29 30 31 20 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 28 29 30 31 20 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 20 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 20 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 20 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 20 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 20 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 20 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 20 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 20 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 20 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 20 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 20 19 20 21 22 23 24 25 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 28 29 30 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 29 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20 20	d	1	m	m	j	v	s	d	1	m	m	j	v	5	d	1	m	m	j	v	s
12				1	2	3	4							1		1	2	3	4	<u> </u>	6
19	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	7	8	9	10	11	12	13
26 27 28 29 30 31 23 24 25 26 27 28 29 26 29 30 31  20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15	14	15	16	17	18	19	20
30   20   JANVIER 2026   20   19   FÉVRIER 2026   20   16   MARS 2026   17	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	(20)	21	22	21	22	23	24	25	26	27
20	26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29	28	29	30	31			
d I m m j v s d			•					30													
1 2 3 1 2 3 4 5 6 7 1 2 3 4 5 6 7 1 1 2 3 4 5 6 7 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	20		JAN	IVIER 2	2026		20	19		FÉV	RIER 2	026		20	16	MARS 2026 17					
4 6 7 8 9 10 8 9 10 11 12 13 14 8 9 10 11 12 13 14  11 12 13 14 15 16 17 15 16 17 18 19 20 21  18 19 20 21 22 23 24 22 23 24 25 26 27 28 22 23 24 25 26 27 28  25 26 27 28 29 30 31  20 AVRIL 2026	d	1	m	m	j	v	5	d	1	m	m	j	v	5	d	1	m	m	j	v	5
4					1	2	3	1	2	3	4	5	<u>^</u>	7	1	72/	\3/	<b>\4/</b>	\5/	(6/	7
18  19  20  21  22  23  24  22  23  24  25  26  27  28  29  30  31  20	4	٨	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12		14	8	9	10	11	12	13	14
25	11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20}	21	15	16	17	18	19	20	21
20	18	19	20	21	22	23	24	22	<b>√</b> 23	24	25	(26)	27	28	22	23	24	25	26	27	28
d I m m j v s d I m m j v s d I m m j v s d I m m j v s 1 2 3 4 5 6 5 6 7 8 9 10 11 3 4 5 6 7 8 9 7 8 9 10 11 12 13 12 13 14 15 16 17 18 10 11 12 13 14 15 16 17 18 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 28 29 30  Congé pour tous Journée pédagogique Semaine de relâche 5 journée d'accueil Congé pour le personnel enseignant 8 180 journées déjà fixées, dont une journée CSSMB Fin d'étape Fin d'étape Service de garde fermé (2 jours) Photo scolaire	25	26	27	28	29	30	31		١.			~			29	30	31				
d I m m j v s d I m m j v s d I m m j v s d I m m j v s d I m m j v s 1 2 1 2 3 4 5 6 5 6 7 8 9 10 11 3 4 5 6 7 8 9 7 8 9 10 11 12 13 12 13 14 15 16 17 18 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 17 18 19 20 21 22 23 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 28 29 30  Congé pour tous  Congé pour tous  Journée pédagogique  Semaine de relâche  Journée CSSMB  Début des classes Fin des classes  Congé pour le personnel enseignant  * 180 journées déjà fixées, dont une journée CSSMB  * 7 journées déjà fixées, dont une journée CSSMB  * 7 journées pédagogiques mobiles dont 2 après le 15 avril (discrétion des écoles)	20		A۱	/RIL 20	026		20	20		N	1AI 202	26		20	16					19	
5 6 7 8 9 10 11 3 4 5 6 7 8 9 7 8 9 10 11 12 13 12 13 14 15 16 17 18 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 19 20 21 22 23 24 25 17 18 19 20 21 22 23 21 23 24 25 26 27 28 29 30  Congé pour tous  Journée pédagogique  Semaine de relâche  Journée CSSMB  Début des classes Fin des classes Fin d'étape  * 180 jours de classe Début d'étape Fin d'étape  * 19 journées déjà fixées, dont une journée CSSMB  Tournées pédagogiques mobiles dont 2 après le 15 avril (discrétion des écoles)  Photo scolaire	d	1	m	m	j	v	5	d	1	m	m	j	v	5	d	1	m	m	j	v	s
12 13 14 15 16 17 18 10 11 12 13 14 15 16 14 15 16 17 18 19 20 21 19 20 21 22 23 24 25 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 28 29 30 28 29 30  Congé pour tous  Journée pédagogique  Semaine de relâche  Journée CSSMB  Début des classes  Fin des classes  Fin des classes  Congé pour le personnel enseignant  * 180 jours de classe  Début d'étape  Fin d'étape  * 13 journées déjà fixées, dont une journée CSSMB  * 7 journées pédagogiques mobiles dont 2 après le 15 avril (discrétion des écoles)				1	2	3	4						1	2		1	2	3	4	5	6
19 20 21 22 23 24 25 17 18 19 20 21 22 23 21 23 24 25 26 27 28 29 30 28 29 30  Congé pour tous  Journée pédagogique  Semaine de relâche  Journée CSSMB  Début des classes Fin des classes Fin des classes Congé pour le personnel enseignant  180 journées déjà fixées, dont une journée CSSMB  7 journées pédagogiques mobiles dont 2 après le 15 avril (discrétion des écoles)  Photo scolaire	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9	7	8	9	10	11	12	13
26 27 28 29 30 24 25 26 27 28 29 30 28 29 30  Congé pour tous  Journée pédagogique  Semaine de relâche  Semaine de relâche  Semaine de relâche  Si journée d'accueil  Congé pour le personnel enseignant  180 jours de classe  Début d'étape  Fin d'étape  Rencontre parentale  13 journées déjà fixées, dont une journée CSSMB  7 journées pédagogiques mobiles dont 2 après le 15 avril (discrétion des écoles)	12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16	14	15	16	17	18	19	20
26 27 28 29 30 24 25 26 27 28 29 30 28 29 30 28 29 30  Congé pour tous  Journée pédagogique  Semaine de relâche  ½ journée pédagogique  ½ journée d'accueil  Congé pour le personnel enseignant  * 180 jours de classe  Début d'étape  Fin d'étape  * 13 journées déjà fixées, dont une journée CSSMB  * 7 journées pédagogiques mobiles dont 2 après le 15 avril (discrétion des écoles)	19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23	21	<b>6</b>	<u></u>	24	1	<u>~</u>	27
Congé pour tous  Journée pédagogique  Semaine de relâche  ½ journée pédagogique  ½ journée d'accueil  Congé pour le personnel enseignant  * 180 jours de classe  Début d'étape  Fin d'étape  Rencontre parentale  * 13 journées déjà fixées, dont une journée CSSMB  * 7 journées pédagogiques mobiles dont 2 après le 15 avril (discrétion des écoles)	26	27	28	29	30			24	25	26	27	28	29	30	28	25	-		/ 25 V	/ 20 \	
Congé pour tous  Journée CSSMB  Début des classes  Fin des classes  Congé pour le personnel enseignant  * 180 jours de classe  Début d'étape  Fin d'étape  * 13 journées déjà fixées, dont une journée CSSMB  * 7 journées pédagogiques mobiles dont 2 après le 15 avril (discrétion des écoles)			$\sim$					31								$\neg$	$\Box$				
Journée CSSMB    Début des classes    Fin des classes    Congé pour le personnel enseignant  * 180 jours de classe    Début d'étape    Fin d'étape    Rencontre parentale  * 13 journées déjà fixées, dont une journée CSSMB  * 7 journées pédagogiques mobiles dont 2 après le 15 avril (discrétion des écoles)		Consé	nour t		Λ	lourné				$\overline{}$	Campi	ne de l	relâche	_		% jour	née pé	dagogi	que		
* 180 jours de classe Début d'étape Fin d'étape  * 13 journées déjà fixées, dont une journée CSSMB  * 7 journées pédagogiques mobiles dont 2 après le 15 avril (discrétion des écoles)  Photo scolaire		1 -			4	3			Demaine de relache					$\overline{}$							
* 13 journées déjà fixées, dont une journée CSSMB  * 7 journées pédagogiques mobiles dont 2 après le 15 avril (discrétion des écoles)  Service de garde fermé (2 jours)  Photo scolaire								Ţ			es		$\bigvee$	Congé pour le personnel enseignant				nt			
* 7 journées pédagogiques mobiles dont 2 après le 15 avril (discrétion des écoles)									Fin d'étape Rencontre p												
		-							5 auril (discrétion des écoles)					mé (2	jours)						
La 30 centembre 2025, jour de la cignature des attentations de fréquentation coolaire, ne neutrêtre choici comme journée nédagogique nas			_	-												(une d	ate par	group			•

Le 30 septembre 2025, jour de la signature des attestations de fréquentation scolaire, ne peut être choisi comme journée pédagogique par l'école.